VIGNEUX
DE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2014 – 20h30

Date de convocation : 4 juillet 2014
Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 27
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, GAVELLE Céline, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno

Absents excusés : DELÂTRE Christophe pouvoir à BOUIN Sylvie

LAMIABLE Patrick pouvoir à MAILLARD Martine

Secrétaire de séance : BOUIN Sylvie

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne
Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59
contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en place d'un service commun « Conseiller en Energie Partagé » (CEP) : approbation d'une convention entre la commune et la CCEG
2. Consultation sur le Schéma 2015-2025 du Conseil général et ligne 71: vœu du Conseil municipal
3. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, liée à l'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière : élection des membres propriétaires fonciers

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS

4. Aménagement salle de musculation : validation de l'avant-projet sommaire (A.P.S.) et demande de subventions
5. Budget principal 2014 : décision modificative n° 1

URBANISME

6. ZAC Cœur de bourg Miron : constitution d'une Commission « Aménagement » et élection des membres.
7. ZAC Cœur de bourg Miron – approbation de la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière Départementale

PERSONNEL COMMUNAL

8. Mise en place d'un contrat de travail « emploi d'avenir »
9. Modification du tableau des effectifs : suppression/création de poste
10. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière animation) - Période du 26/08/2014 au 03/07/2015
11. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière technique) - Période du 26/08/2014 au 03/07/2015

COMMUNICATION SUR L'ACTUALITE D'ERDRE ET GESVRES (M. LAMIABLE)

- Projet de mandat 2014-2020
- Programme Leader
- Autorisation du droit des sols

Approbation des procès-verbaux

M. le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 05 du 23/05/14 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration des anciens vestiaires de football en salle de musculation – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL AUDATIS

N°6 du 23/05/2014 – Travaux de voirie 2014 – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS LANDAIS André

N°7 du 26/05/2014 – Contrat de maintenance préventive des équipements de cuisine – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL DFM

N°8 du 23/06/2014 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et mise en conformité du bloc sanitaires de la salle Jules Verne – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL AUDATIS.

N°9 du 23/06/2014- Etude hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière de la Paquelais – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS SCE.

N°10 du 03/07/2014 - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Charles Perrault par une salle supplémentaire – Marché passé selon la procédure adaptée avec l'atelier ARCHITECTURE LEFLOCH.

N°11 du 04/07/2014 – Marché de mission d'études relative aux travaux pour l'extension du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Treille – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS ARTELIA.

Administration générale

1. Mise en place d'un service commun « Conseiller en Energie Partagé » (CEP) : approbation d'une convention entre la commune et la CCEG

Mme Martine Maillard, adjointe déléguée, expose :

Le Plan Climat National adopté en 2004 rend obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants un Plan Climat Energie territorial (PCET). Après une phase de diagnostic avec l'appui du cabinet d'études Indiggo (mai à octobre 2013), d'une phase de concertation qui a fait ressortir plus de 200 propositions d'actions (novembre à décembre 2013), la construction du plan d'actions a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 26 février dernier. Il comprend 5 enjeux et 14 objectifs.

Dans ce contexte et afin de pouvoir garantir la mise en œuvre et le suivi du PCET, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a proposé le recrutement d'un-e chargé–e de mission pour une durée de trois ans, avec un double profil : à mi-temps pour la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat énergie territorial (PCET) et à mi-temps pour la mise en œuvre d'une mission de Conseil en énergie partagé (CEP) au bénéfice de communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Toutes les communes ont été sollicitées et 7 ont répondu favorablement à cette proposition d'un service mutualisé (soit un total de 110 jours par an) sous la forme d'un service commun : Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Sucé sur Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

Les quatre principales actions effectuées par le conseiller en énergie seront l'élaboration d'un bilan énergétique, le suivi et accompagnement de chaque commune sur 3 ans (analyser les factures du patrimoine communal, etc.), l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de construction ou de rénovation et enfin l'animation et la formation sur la maîtrise des dépenses énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de service commun ci-annexée et ses modalités de remboursement en annexe ;

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget principal, le conseil municipal s'engageant à inscrire, pour chaque exercice concerné, les recettes nécessaires au règlement, en votant notamment les impositions directes permettant l'équilibre du budget.

Marie-Christine DUBOIS souhaite se faire confirmer qu'un conseiller municipal participera aux commissions et savoir de quel élu il s'agit.

Martine MAILLARD répond qu'à l'heure d'aujourd'hui la personne qui assistera aux réunions n'a pas encore été désignée mais qu'effectivement il sera nécessaire d'y participer. Il ne s'agissait pour ce conseil que de s'engager dans ce service commun.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

2. Consultation sur le Schéma 2015-2025 du Conseil général et ligne 71: vœu du Conseil municipal

M. le Maire expose :

Les intercommunalités du département ont été conviées par le Pôle métropolitain pour une première présentation des perspectives de desserte du réseau de transport « Lila » pour la période 2015-2025. Les orientations générales de l'offre de transport pour ces dix prochaines années ont été présentées et approuvées les 23 et 24 juin dernier par l'assemblée départementale.

Les communes ont été peu informées des projets et aucune information officielle de la part du Département, en amont de la session des 23 et 24 juin, n'est parvenue aux communes. Suite aux interventions des élus communautaires, notamment de M. Jean-Luc Besnier, Vice-président en charge des mobilités et des maires des communes de Notre-Dame des Landes, Vigneux-de Bretagne et Fay-de-Bretagne auprès du Président du Conseil général, une réunion est finalement organisée le 11 juillet 2014 avec les acteurs précités.

Le Nord-ouest de l'agglomération nantaise est notamment impacté d'une part par le nouveau réseau du tram-train Nantes-Châteaubriant et d'autre part par la perspective de l'aéroport de Notre-Dame des Landes.
En l'état actuel des informations dont nous disposons, il apparait que la ligne 71 desservant les communes respectives de Notre-Dame des Landes, Vigneux-de Bretagne et Fay-de-Bretagne sera maintenue.
Si toutefois elle devait être amenée à disparaître, cela laisserait le bourg de La Pâquelais, celui de Notre-Dame des Landes et celui de Fay-de-Bretagne sans aucune offre de transport en commun par ligne régulière.

Ces trois communes souffrent déjà de la fermeture de fait de la RD 281 à la circulation et des aléas liés à la ZAD aéroport. De plus, depuis des années, les différentes collectivités porteuses du projet d'aéroport indiquent qu'elles seront vigilantes à veiller à ne pas dégrader le cadre de vie et à apporter des compensations aux communes impactées par l'implantation de l'aéroport. La disparition de la ligne 71 serait un signe avant l'heure qui irait totalement à l'inverse de ce message et qui risque d'être mal interprété par l'ensemble des élus locaux et de la population.

C'est pourquoi, il est proposé de façon concomitante à chaque conseil municipal d'approuver le présent vœu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rappeler l'attachement au maintien d'une ligne de desserte en transport en commun qui desserve les bourgs de La Pâquelais, Notre-Dame des Landes et Fay-de-Bretagne ;

- De rappeler que l'actuelle ligne de transport est très utilisée (les matins et soirs en particulier) par des salariés et des lycéens, dont les lycées de référence se situent à Nantes ;

- D'inviter le Conseil général à tenir compte du fait que la présence de réseau de transport en commun fait partie intégrante des attentes de la population en terme de maillage du territoire, et d'égal accès au service public. En ce sens, le Conseil municipal rappelle que plus de 200 000 déplacements s'effectuent par an entre Nantes et son aire urbaine (*source : AURAN – « Flux de déplacements des habitants de l'aire urbaine nantaise », 2012*) et que la suppression d'une offre en transport en commun viendrait encore congestionner un peu plus l'agglomération nantaise.

Intervention de Maïté COSNARD pour qui le chiffre de 200 000 déplacements par an entre Nantes et son aire urbaine ne parait pas possible puisqu'il est annoncé 2.5 millions de déplacements par jour. M. le Maire précise que les données seront vérifiées. Après vérification il s'agit de 200 000 déplacements ***par jour****.*

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

3. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, liée à l'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière : élection des membres propriétaires fonciers

M. le Maire expose :

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux dispositions des articles L 121-6 et E 121-1 du code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Président du Conseil Général à faire procéder par le nouveau Conseil Municipal à une élection des

propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Le Temple-de-Bretagne, et Fay-de-Bretagne, liée à l'aéroport du Grand-Ouest – Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière.

Doivent être élus, en application de l'article L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, dont deux titulaires et un suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 3 juin 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Presse Océan du 5 juin 2014 et Ouest France du 5 juin 2014.

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis. Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis : M. Didier LANDAIS, M. Hervé EON et M. Jean-Louis GAUTIER. Il est proposé d'approuver la liste comme suit:

Titulaires :
- M. Didier LANDAIS, 30 rue de la Frémière
- M. Hervé EON, Le Bois des Tanières

Suppléants :
- M. Jean-Louis GAUTIER, 2 allée de la Gouvalière

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal a élu les propriétaires suivants :

Titulaires :
- M. Didier LANDAIS, 30 rue de la Frémière
- M. Hervé EON, Le Bois des Tanières

Suppléants :
- M. Jean-Louis GAUTIER, 2 allée de la Gouvalière

M. MIOT annonce que le groupe minoritaire approuvera cette liste et se félicite que les deux titulaires soient des agriculteurs opposés au projet d'aéroport. Cela signifie la priorité qui doit être donnée à l'agriculture sur des projets d'artificialisation quels qu'ils soient sur la commune de Vigneux-de-Bretagne ou sur les autres. M. MIOT espère que tous les élus approuveront cette liste également.
Par ailleurs, il propose qu'un point de situation sur les travaux de la CIAF soit présenté à l'occasion d'un prochain conseil municipal. M .le Maire prend note de cette demande.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Finances – Marchés publics

4. Aménagement salle de musculation : validation de l'avant-projet sommaire (A.P.S.) et demande de subventions

M. Bertrand Le Dorze, adjoint délégué, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de musculation, une mission d'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société AUDATIS située à Haute-Goulaine (décision du Maire n°05 du 23/05/14).

Pour mémoire, le cahier des charges prévoyait la réhabilitation des anciens vestiaires, à l'exception du bar, en vue de les transformer en une salle de musculation, sans sanitaires ni douches, au profit des usagers de l'association AGPV et de sa section musculation.

Conformément au programme précité, au stade Avant-Projet Sommaire (APS), le projet présenté prend en compte le cahier des charges. Le maître d'œuvre prévoit un programme de démolitions-réhabilitation, selon les propositions suivantes :

- Démolitions : dépose de l'ensemble de la couverture, de la charpente et des menuiseries, des murs de refends en aggloméré ciment des intérieurs (doublage, faux plafond…), neutralisation et évacuation des équipements techniques. Il convient de noter qu'Audatis a indiqué ne pas *« être en mesure de garantir la réutilisation de la charpente existante. En tout état de cause, la charpente du auvent ne peut pas être conservée en l'état (poteaux endommagés) »*, d'où la proposition de dépose de la charpente.

- Clos et couvert : mise en œuvre d'une charpente bois en lieu et place de la charpente existante, réalisation d'une couverture et de descentes d'eaux pluviales, habillage métallique du débord de toiture, intégration de nouvelles menuiseries, réalisation d'un bardage bois isolé sur les façades Nord, Sud et Est (façade buvette repeinte), adaptation des abords pour l'accessibilité handicapés.

Le maître d'œuvre propose une option relative au réaménagement de la buvette, option qui a été retenue. Enfin, le maître d'œuvre mentionne certains aléas possibles à ce stade de l'étude notamment en fonction des diagnostics amiante et plomb.

En valeur juin 2014, le coût global des travaux est évalué à 178.500 € HT. Après prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les aléas et frais divers, l'enveloppe prévisionnelle globale peut être évaluée à 190 000€ HT.

Pour rappel, l'inscription prévisionnelle au budget primitif 2014 était de 193 400€ TTC soit 161 166,67€ HT.

Après examen en commission bâtiment, il est proposé d'approuver l'APS relatif à l'aménagement des anciens vestiaires en salle de musculation et de solliciter l'inscription de la commune pour l'attribution de toutes subventions susceptibles d'être accordées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver dans le cadre de l'aménagement d'une salle de musculation, l'Avant-Projet Sommaire relatif à cette opération ;
- De solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être accordées dans ce cadre ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document.

Les crédits nécessaires, relatifs à cette opération seront imputés aux articles 2313 et 238 du budget primitif 2014 de la Commune.

Marie-Christine DUBOIS constate un différentiel de 30 000€ par rapport à ce qui a été prévu au budget et demande si cette différence est la conséquence du réaménagement de la buvette et demande des explications concernant cette augmentation puisqu'il s'agissait à l'origine du projet de ne pas tenir compte de cette partie buvette.
P. DAVID précise que l'aménagement initial prévu avait une superficie de 99m² et que lors de l'étude du projet la partie buvette a été intégrée au projet de manière à augmenter la superficie totale. Par conséquent, il ne s'agit pas du réaménagement de la buvette mais bien de l'intégration de la surface de celle-ci au projet de salle de musculation.
Marie-Christine DUBOIS interroge M. le Maire au sujet du financement de ces travaux et notamment de la réserve parlementaire de 20 000€ prévue initialement pour le city stade ce qui sous-entend que le city stade est différé ? M. le Maire indique que l'emplacement du futur city-stade n'a pas encore été trouvé, la recherche de terrain étant en cours. Mme la Directrice Générale des Services précise que la réserve parlementaire de 2013 peut perdurer jusqu'en 2015 mais qu'en ce qui concerne la salle de musculation, il s'agit de la réserve parlementaire de 2014.
Marie-Christine DUBOIS s'interroge sur d'autres subventions à venir. M. le Maire indique que les recherches de subventions sont en cours.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

5. Budget principal 2014 : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 ci-annexée, relative au Budget principal de l'exercice 2014.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Urbanisme

6. ZAC Cœur de bourg Miron : constitution d'une Commission « Aménagement » et élection des membres.

M. Bertrand Le Dorze, adjoint délégué, expose :

Le Conseil municipal a, par délibération en date du 18 février 2014, décidé de recourir à une concession d'aménagement suite à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur « Cœur de bourg Miron », et de lancer une procédure pour désigner un aménageur qui sera chargé de l'aménagement de ladite zone.

Il s'agit désormais de procéder à la création et l'installation d'une commission « aménagement ».

Conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer ladite commission « aménagement », qui sera composée d'un Président de droit, ou de son représentant parmi 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- De fixer les modalités de convocation, quorum, vote et suppléance suivantes :
  1. Convocation à l'initiative du Président dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance,
  2. L'avis de la commission sera rendu à la majorité simple,

3. En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

- De procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants pour siéger au sein de la commission « aménagement », par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats, à signer la convention de concession, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal. En cas d'empêchement, Monsieur le Maire sera remplacé par M. Bertrand LE DORZE.

Après avoir procédé au vote selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Conseil municipal a élu membres de la commission les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :
1. M. Joseph BEZIER
2. M. Bertrand LE DORZE
3. Mme Martine MAILLARD
4. Mme Marie-Christine DUBOIS

Suppléants :
1. Mme Nathalie MERCIER
2. M. André VINCE
3. M. Christophe DELÂTRE
4. Mme Maïté COSNARD

Marie-Christine DUBOIS précise, concernant le délai de convocation à cette réunion, que dans la mesure du possible elle puisse être adressée bien avant les 5 jours francs. M. le Maire acquiesce et précise que les membres suppléants pourront eux aussi assister, même si le titulaire est présent, à la séance mais n'auront pas le droit de vote.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

7. ZAC Cœur de bourg Miron – approbation de la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière Départementale

M. Bertrand Le Dorze, adjoint délégué, expose :

Par délibération en date du 18 février 2014, la Commune de Vigneux-de-Bretagne a décidé l'acquisition à la SCI VIDIBO de l'ancien Marché U situé rue du Miron.

Ce site, inoccupé depuis 2009, s'inscrit dans un important projet de renouvellement urbain pour la Commune, la ZAC Cœur de bourg-Miron, qui prévoit la réalisation de 140 logements, 500 m² de surface plancher de commerces et services, une réserve foncière pour équipement public. Par ailleurs, la municipalité envisage la création d'une halle ouverte à usage mixte (stationnement/marché couvert).

Le service France DOMAINE, a estimé ce bien à 360 000 €. Toutefois, au regard de l'impact du projet et de son intérêt général en terme de revitalisation commerciale d'une friche, le conseil municipal a décidé de valider un prix d'acquisition après négociation de 440 000 € hors taxe avec les conditions d'acquisition suivantes :

- la Commune accepte de prendre à sa charge le retrait des cuves de l'ancienne station-service et la dépollution du site (sachant qu'un diagnostic préalable a été réalisé) ;
- la Commune, ou le futur concessionnaire, fait son affaire de la démolition du bâtiment de l'ancien Marché U.

Le compromis de vente signé le 21 mars 2014 prévoit une clause permettant à une personne morale de se substituer à la commune pour cette acquisition. Suite à la délibération du 18 février précitée, la Commune a sollicité l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un portage foncier au titre de l'axe d'intervention « Habitat ». La commune de Vigneux-de-Bretagne est membre de l'EPCI « Communauté de Communes Erdre et Gesvres » (CCEG), ce dernier étant adhérent à l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Par décision en date du 9 juillet 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce terrain pour le compte de la Commune de Vigneux-de-Bretagne et au financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt GAIA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de portage foncier proposée par l'Agence Foncière départementale et annexée à la présente délibération étant précisé que :

- La convention est conclue pour une durée du portage de 5 ans, durée qui peut être renégociée à la baisse ;

- L'AFLA demande un concours financier communal de 80 000 €. En effet, les acquisitions de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sont réalisées au maximum, au prix de l'évaluation domaniale. Tout bénéficiaire souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation des Domaines doit financer la différence entre l'estimation domaniale et le prix de vente sur son propre budget. Les crédits nécessaires sont inscrits au débit de l'article 27638 « Créances sur des établissements publics » du budget principal de l'exercice 2014 de la Commune ;

- La Commune s'engage à respecter l'objectif de réalisation de logement locatif social pour 25% au minimum de la surface plancher totale des programmes immobiliers réalisés sur le site objet de la convention ;

- L'Agence Foncière de Loire-Atlantique pourra éventuellement engager les frais relatifs aux travaux de démolition et de dépollution.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Personnel communal

8. Mise en place d'un contrat de travail « emploi d'avenir »

M. le Maire expose :

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Les

jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Après avis du comité technique paritaire réuni le 16 juin 2014, M. le maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service des espaces verts afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des espaces verts.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat équivalent à la NBI de maitre d'apprentissage tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits du régime indemnitaire selon le grade de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'avoir recours au contrat emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
  . Contenu du poste : agent des espaces verts,
  . Durée du contrat : 36 mois maximum renouvellement inclus,
  . Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
  . Rémunération : SMIC
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

9. Modification du tableau des effectifs : suppression/création de poste

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du recrutement d'une auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le tableau des emplois,

Après avis du comité technique paritaire réuni le 7 juillet 2014, M. le maire propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie C au sein du multi-accueil à compter du 1er août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions de M. le Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BP 2014	EFFECTIFS BUDG. au 01/08	Dont TNC
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	B	3	2	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture	C	0	1	0

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

10. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière animation) - Période du 26/08/2014 au 03/07/2015

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des modifications d'horaires à la rentrée 2014-2015 et pour faire face à l'évolution des besoins au sein des services périscolaires, de l'ALSH et des ateliers éducatifs, il apparait nécessaire d'en ajuster les temps de travail ou de compléter les effectifs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après étude, de créer 17 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité conformément au tableau ci-dessous :

Grade	**Temps de travail**	**Nombre de poste**
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	31/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	27/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	26.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	25.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	22/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	18.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	11.75/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	11.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	5.50/35ème	9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer 17 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet pour la période du 26 août 2014 au 3 juillet 2015,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois conformément au tableau ci-dessus.

- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle 3,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

Anne GOUJON précise que le groupe minoritaire votera pour la création de ces emplois et rappelle à M. le Maire qu'après « nous avoir critiqué à plusieurs reprises pendant les 6 années précédentes, vous constatez aujourd'hui que pour avoir un service de qualité vous avez besoin d'embaucher des agents ».

Chantal JOLY demande combien de pourcentage de la masse salariale ces chiffres représentent. La réponse sera adressée par mail aux élus.

(réponse apportée par mail : le coût s'élevait à 195€/élève pour l'année scolaire 2013/2014. Il s'élève à 232€/élève pour l'année scolaire 2014/2015, sur la base de 425 élèves du public. Le coût global sera de l'ordre de 154 000€ pour l'année.)

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

11. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière technique) - Période du 26/08/2014 au 03/07/2015

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des modifications d'horaires à la rentrée 2014-2015 et pour faire face à l'évolution des besoins au sein des services de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, il apparait nécessaire d'en ajuster les temps de travail ou de compléter les effectifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après étude, de créer 3 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint technique territorial de 2ème classe	33/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	30.75/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	6/35ème	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet pour la période du 26 août 2014 au 3 juillet 2015,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de conformément au tableau ci-dessus.

- De dire que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle 3,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Communication sur l'actualité d'Erdre et Gesvres

En l'absence de M. LAMIABLE qui avait prévu de faire cet exposé, M. le Maire prend la parole en indiquant qu'un complément d'informations sera adressé aux élus.

Voir document joint en annexe.

- Projet de mandat 2014-2020
- Programme Leader
- Autorisation du droit des sols (ADS). *Bertrand LE DORZE précise qu'un audit sera réalisé courant le dernier trimestre auprès de toutes les communes de la CCEG. Joël PORTIER intervient pour préciser que le débat sur l'ADS n'a pas été abordé en réunion CCEG.*

Intervention de Maïté COSNARD concernant le programme LEADER, qui souhaite attirer l'attention des élus pour que la commune soit active et mobilisée sur ce dispositif et que le programme LEADER bénéficie aussi à la société civile, aux entreprises et pas seulement aux collectivités.

Affaires diverses

Manifestations :
- Lundi 14 juillet à partir de 19h00 : pique-nique, concert et feu d'artifice
- Samedi 6 septembre, 10h-14h : Village des associations (complexe)
- Samedi 6 septembre, 9h30 : accueil des nouveaux habitants
- Dimanche 7, 10h-18h : « Y'a pas d'Age » (écomusée)
- Dimanche 21 septembre, toute journée « Verena Velvet », spectacle itinérant dans le cadre des Journées du Patrimoine (bourg de Vigneux)
  Gwënola Franco précise qu'elle a travaillé avec la troupe sur l'itinéraire. Le but de cette balade est d'écouter l'histoire (casques-audio) et de découvrir des lieux remarquables de la commune autour du bourg de Vigneux. Départ depuis la salle de l'ancienne mairie par groupes de 10 personnes - départ toutes les 10 à 15min de 14h30 à 18h30.

Informations diverses :
- Fermeture de la mairie les samedis 19 et 26 juillet et les 2, 9, 16 et 23 août
- Rentrée scolaire : mardi 2 septembre

Prochaine séance du conseil communautaire :
- 17 septembre à 19h00
  Possible plénière des conseillers municipaux sur le projet de mandat,
  Mercredi 10 septembre à 19h (à confirmer)

Prochaine séance du conseil municipal :

- 23 septembre à 20h30 *(après séance, l'heure du prochain conseil a été avancée à 19h30)*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45

Le Secrétaire, *Le Maire,*

Sylvie BOUIN *Joseph BÉZIER*